

## A l'attention des parents d'élèves usagers des transports scolaires de la MAGNASCOLE

Année scolaire 2025 - 2026

---

### Inscription sur le site FLUO

Il est à rappeler que pour tous les enfants prenant les transports scolaires, une demande d'inscription **obligatoire** doit être remplie en ligne sur le site FLUO de la Région Grand Est (<https://www.fluo.grandest.fr/scolaire/>)

Un enfant non inscrit ne sera pas assuré lors du transport scolaire et ne sera pas admis dans le bus.

Lors de l'inscription, seul le ou les circuit(s) déclaré(s) sont pris en compte dans le cadre de l'assurance liée au transport. En cas de changement de ligne en cours d'année ou si l'enfant doit emprunter plusieurs lignes, il est **important et obligatoire** de le signaler à la Région Grand Est sur le site FLUO et au syndicat scolaire.

### Pause méridienne

Concernant la pause méridienne, un mail doit être adressé au syndicat scolaire ([magnascole57970@orange.fr](mailto:magnascole57970@orange.fr)), en plus de l'inscription sur FLUO pour la prise en charge de votre enfant sur le circuit demandé et pour l'établissement d'un certificat d'inscription.

#### Informations à communiquer dans le mail :

- Nom, Prénom, Adresse postale, Mail et N°de téléphone du ou des parent(s) payeur(s)
- Nom, Prénom, Classe de l'enfant
- Circuit emprunté :
  - EKO00 OUDRENNE
  - EKO01 KERLING LES SIERCK
  - EKO02 MALLING METRICH
  - EKO03 HUNTING

Un certificat d'inscription vous sera alors délivré par le syndicat scolaire. Votre enfant n'aura pas besoin de l'avoir sur lui/elle, les accompagnatrices ayant une liste des enfants inscrits à leur disposition.

Concernant le règlement annuel du transport méridien d'un montant de 94 €, un courrier du trésor public vous parviendra ultérieurement pour un règlement selon les moyens et délais de paiement notifiés sur le document. Pour toute inscription et utilisation du service en cours d'année scolaire, le règlement se fera par trimestre restant.

### Règlement intérieur

Je profite de cette nouvelle rentrée scolaire pour vous communiquer le règlement intérieur des transports, que je vous invite à lire ou relire attentivement avec votre/vos enfant(s).

Ce règlement a pour objectif d'assurer un transport de qualité en toute sécurité et quand cela s'avère nécessaire de sanctionner tout comportement inapproprié.

En accord avec la Région GrandEst, tout manquement aux règles définies, qui garantissent la sécurité de chacun de vos enfants, sera immédiatement signalé au service transport de la région, qui fera appliquer le règlement et engagera une procédure.

Je compte sur vous pour sensibiliser votre/vos enfant(s).

## **Ramassage scolaire des enfants en maternelle en cas d'absence de l'accompagnateur(trice)**

Nous sommes parfois confrontés à l'absence d'accompagnateur(trice) sur les circuits de transport scolaire.

Lors de chaque absence, nous mettons tout en œuvre pour pallier au mieux à cette situation et occasionnellement nous sommes dans l'incapacité de trouver une personne en dernière minute, pour assurer l'accompagnement des maternelles dans les bus.

La région Grand Est nous a confirmé que l'accompagnement des maternelles dans le transport est très fortement conseillé, mais n'est pas une obligation.

Le premier jour d'absence de l'accompagnateur(trice), votre/vos enfant(s) pourra être pris en charge par le bus. Un des parents devra veiller à l'installation des enfants de maternelle dans le bus et la mise en place de la ceinture de sécurité.

A l'arrivée à la Magnascole, une ATSEM viendra récupérer les enfants de maternelle dans le bus.

Pour le retour vers le domicile, une ATSEM vérifiera au départ de l'école que les enfants soient bien attachés dans le bus, mais n'accompagnera pas pour le trajet du retour.

A l'arrivée dans la commune un des parents se chargera de détacher et de faire sortir les maternelles de cet arrêt. **Les parents doivent impérativement être présents pour récupérer leur(s) enfant(s), car le chauffeur ne connaît ni les enfants, ni les parents et ne sait pas à quel arrêt les enfants descendront. La responsabilité des parents sera engagée dès que l'enfant sera sorti du bus pour le retour vers le domicile.**

Cette solution qui devrait rester exceptionnelle permet de conserver le transport des maternelles en cas d'absence d'accompagnateur(trice).

Les jours suivants, s'il n'y a pas de remplaçant(e), vous devrez emmener votre/vos enfant(s) directement à l'école maternelle.

De plus, dorénavant, en cas d'absence d'accompagnateur(trice), l'information vous sera communiquée par l'école sur l'application ONE POCKET, dès que cela sera possible. Les ATSEM ne vous enverront plus de SMS pour vous informer de leur absence.

## **Sorties de classe des enfants de maternelle**

Lors des sorties de classe, certains d'entre vous viennent récupérer leur(s) enfant(s) à l'école, alors qu'il était prévu qu'il prenne le bus.

Dans ce cas, pour éviter tout problème de sécurité, je vous demande de bien vouloir attendre que l'accompagnateur(trice) en charge du transport vous donne personnellement l'enfant. En aucun cas, vous devez le récupérer vous-même au portail.

Je vous remercie de votre compréhension.

Bien cordialement.

Le Président

Pierre ZENNER